

## TÉLÉCOMMUNICATIONS. LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ANRTIC «La libéralisation doit être comprise comme étant une voie pour l'accès du plus grand nombre aux Tic»



### Le Chiffre du Jour

## 250 millions

C'est le nombre de clients potentiels d'ici 2019 du Mobile en Afrique subsaharienne. En effet, selon une étude du cabinet Boston Consulting Group, publiée en 2015, en Afrique subsaharienne, les services financiers sur mobile pourraient rapporter au moins 1,5 milliard de dollars d'ici à 2019 et viser un marché de 250 millions de personnes.

Entre le bilan de l'action de son institution, les difficultés liées à l'interconnexion nationale dans le cadre de l'implantation du premier opérateur privé aux côtés de l'opérateur public, le bilan mitigé plus de cinq ans après le lancement commercial des services du câble sous-marin en fibre optique, la

diversité et la qualité des services proposés aux usages des Tic et les perspectives d'avenir dans le secteur. Le patron de l'Autorité nationale de régulation des Tic, Saïd Mouinou, a accepté de répondre aux interrogations de W.E et à d'autres encore.

Lire page IV

### Notre dossier

## Economie numérique. Vers une réglementation de l'activité du commerce électronique

**Près de sept ans après l'introduction de la technologie du haut débit dans le pays, la Fintech, ou technologie financière, se démocratise peu à peu. Cela, en dépit de l'inexistence d'un cadre légal pour réguler plus efficacement ces nouveaux services financiers. Une proposition de loi relative au commerce électronique en Union des Comores qui vient d'être déposée à l'assemblée nationale pour la session d'avril, cette année, pourrait, si elle était adoptée, combler ce vide. Il s'agirait, selon l'auteur du texte, le député Dhoihir Dhoulkamal, «d'être en phase» avec un monde plus que jamais globalisé.**

Lire pages II et III



Notre dossier

ECONOMIE NUMÉRIQUE

# Une loi pourrait, bientôt, mettre fin au vide juridique en matière de transaction financière

Par  
Kamardine Soulé

**Objectif :** mettre en place un cadre légal pour réguler plus efficacement les nouveaux services financiers qui s'installent dans le sillage du développement du commerce électronique. «Les transactions commerciales se font de plus en plus par voie électronique, sur des réseaux informatisés. Il est, donc, indispensable d'instituer un

cadre juridique qui définit les conditions et les modalités d'exercice du commerce électronique», soutient le député Dhoihir Dhoulkamal, auteur d'une proposition de loi déposée à l'assemblée nationale pour la session ordinaire d'avril prochain, sur le commerce électronique aux Comores.

## Le Mobile Banking

Les plus de quatre cent seize mille abonnés actifs du réseau mobile Huri de Comores Télécom et les quarante mille clients annoncés, après seulement un mois d'activité, par le nouvel opérateur Telma Comores, font qu'aujourd'hui le mobile constitue un bon filon. Et les opérateurs de téléphonie et établissements de crédits locaux se poulèchent les babines. Trois demandes d'agrèments ont été déposées à la Banque centrale pour l'exercice d'activité de commerce électronique. Pour le moment un seul agrément a été accordé avec des conditions suspensives. Il reste non effectif. Les deux autres demandes sont en cours d'instruction. Au mois de décembre dernier, la Bcc avait intimé l'ordre à l'opérateur public des télécommunications de stopper son service monnaie électronique «Huri Money» qui n'aurait pas eu l'agrément de la banque des banques. Pour cette injonction, l'institution financière a dit se référer au décret n° 15-026/pr sur les systèmes, moyens et incidents de paiements. Celui-ci dispose que la mise en place et la gestion des systèmes de paiement requiert l'autorisation préalable de la Banque centrale qui est chargée, selon la loi bancaire, de veiller au bon fonctionnement, à la sécurité et la surveillance des systèmes de paiement et de règlement. A ce propos, un projet de règlement sur les transactions électroniques est en cours d'élaboration à la Bcc. Il pourrait entrer en vigueur dès le premier trimestre 2017.



**F**in 2015 aux Comores, plus de dix-neuf mille cartes de crédits internationales ont été émises par les banques. Quatorze mille, uniquement, pour ce qui est des cartes à usage local. Selon toujours les chiffres de la Banque centrale, environ trente-sept guichets automatiques de retrait de billets ont été disséminés un peu partout dans la même période et près de vingt-trois terminaux de paiement électronique ont été installés par des commerces et autres prestataires de service. Il faut dire qu'à un peu moins de sept ans après l'introduc-

tion de la technologie du haut débit aux Comores, la Fintech, ou technologie financière, se démocratise peu à peu. Ceci malgré, il faut bien le dire, l'absence d'un cadre légal pour réguler plus efficacement ces nouveaux services financiers.

Ce vide pourrait bientôt être comblé. Une proposition de loi relative au commerce électronique en Union des Comores vient d'être déposée à l'assemblée nationale pour la session ordinaire d'avril prochain. Selon l'auteur du texte, le député Dhoihir Dhoulkamal, il s'agirait «d'être en phase» avec un monde plus que jamais globalisé. «Les transactions commerciales se font de plus en plus par voie électronique, sur des réseaux informatisés. A cet effet, il est indispensable d'instituer un cadre juridique qui définit les conditions et les modalités d'exercice du commerce électronique», soutient-il.

Composée d'une cinquantaine d'articles, cette loi aura pour objet de fixer les règles et les conditions relatives au commerce électronique aux Comores. Selon la proposition de loi, on entend par commerce électronique toute «activité économique par laquelle une personne propose ou assure, à distance et par voie électronique, la fourniture de biens et la prestation de services». Entrent également dans le champ du commerce électronique, les services tels que ceux consistant à fournir des informations en ligne, des communications commerciales, des outils de recherche, d'accès et de récupération de données, d'accès à un réseau de communication ou d'hébergement d'informations, même s'ils ne sont pas rémunérés par ceux qui les reçoivent.

**Ce qu'en pense le chef du service de la supervision bancaire à la Bcc, Abdoulhakim Saïd Ahmed Cheik**

«Le législateur est dans son droit de faire des propositions de lois. Mais ne serait-ce que du fait que la banque veille à la lutte contre la délinquance financière, on aurait du nous consulter pour avis. C'est loi cadre fédérale n°80-08, relative, entre autres, à la monnaie et au rôle de la banque centrale des Comores, qui le dit en son article 16 : Tout projet d'ordre législatif ou réglementaire relatif à la réglementation de chèques et des effets de commerce est soumis à l'avis de la Banque centrale».

**Ce qu'en pense le président de l'Association comorienne des Tic, Hamidou Mhoma**

«Le numérique constitue un atout majeur de l'intégration régionale. Malgré les disparités constatées au niveau du développement des îles, seul le secteur des Tic peut bénéficier d'un niveaulement rapide. L'évolution des infrastructures et les services infrastructurels en témoignent. L'intégration régionale permet à de nouveaux opérateurs régionaux d'entrer sur le marché régional. C'est le cas de Telma qui a acquis la deuxième licence aux Comores avec comme objectifs attendus l'amélioration de la qualité des services, la baisse des tarifs et l'innovation». Déclaration faite au mois de juin de l'année dernière lors de l'«Indian ocean network», le premier Forum de l'économie numérique dans la région.

# ECONOMIE NUMÉRIQUE : Une loi pourrait, bientôt...

Qui peut exercer cette activité? Selon l'article 3 du texte, le commerce électronique s'exerce librement sur le territoire national. Sont exclus les jeux d'argent, mêmes sous forme de paris et de loteries, les activités de représentation et d'assistance en justice, et celles exercées par les notaires en application des textes en vigueur. La loi précise que lorsqu'elle est exercée par des personnes établies dans un pays tiers, l'activité de commerce électronique est «soumise aux dispositions légales en vigueur».

## Conservation de données, un délai de dix ans

Qui régule l'activité du commerce électronique? Il n'est pas prévu la création d'un nouvel organe de régulation. C'est l'Autorité nationale de régulation des technologies de l'information et de communication (Anrtic), qui a la prérogative de réguler toute activité relative aux communications électroniques, qui sera amenée à jouer l'arbitre.

## Et les données personnelles dans tout ça?

La biométrisation tous azimuts que les Comores ont connues ces dix dernières années au niveau des documents de voyage, des cartes électorales et autres documents d'état civil, rend d'actualité la question de la protection des données personnelles. Le sujet a trouvé un début de réponse grâce au vote, le 26 juin 2014, d'une loi portant protection des données à caractère personnel. Cette nouvelle loi a créé la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) qui veillera à l'application des dispositions de la loi. Cette structure administrative indépendante, qui reste à mettre sur pied, sera appelée, entre autres tâches, à recevoir les réclamations, pétitions et plaintes relatives à la mise en oeuvre des traitements de données à caractère personnel et à informer leurs auteurs des suites données à celles-ci. La Cnil informe, sans délai, le procureur de la République, conformément aux dispositions du code de procédure pénale, des violations des dispositions de la présente loi, constitutives d'infractions pénales.



Le député Dhoahir Dhoulkamal

Par ailleurs, le nouveau texte soumis à l'assemblée, dispose que «la copie ou toute autre reproduction d'actes passés par voie électronique a la même force probante que l'acte lui-même lorsqu'elle est certifiée conforme par des organismes agréés par l'Anrtic selon des règles définies par décret. La certification donne lieu, le cas échéant, à la délivrance d'un certificat de conformité».

L'autre point essentiel à retenir dans le projet de texte, qui sera examiné le mois de d'avril prochain, c'est la possibilité d'utiliser la voie électronique pour mettre à disposition des conditions contractuelles ou des informations sur des biens ou services. L'écrit sous forme électronique est admis en facturation au même titre que l'écrit sur support papier, pour autant, met en garde la proposition de loi, que l'authenticité de l'origine des données qu'il contient et l'intégrité de leur contenu soient garanties. De même ce format électronique est admis en preuve au même titre que l'écrit sur support papier et dispose de la même force probante que celui-ci, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.

Selon toujours les dispositions prévues par la proposition de loi du député Dhoahir Dhoulkamal, la voie électronique peut être utilisée pour mettre à disposition des conditions contractuelles ou des informations sur des biens ou services. C'est ainsi que les échanges d'informations intervenant en application du code des marchés publics peuvent faire l'objet d'une transmission par voie électronique. Autrement dit, le règlement de la consultation, la lettre de consultation, le cahier des charges, les documents et les renseignements complémentaires peuvent être mis à disposition des entreprises par voie électronique.

Enfin, dans les mécanismes de sécurisation des transactions électroniques, le projet de texte dispose que la conservation des documents sous forme électronique doit se faire pendant une période de dix ans.

Ks



## Quelques projets en cours

### Système de paiement et de règlement en temps réel et de monnaie électronique.

Mardi dernier, la Banque centrale avait convoqué toutes les banques pour faire le point des avancées d'un «grand» projet de modernisation des systèmes de paiement. Il s'agit d'un système de paiement et de règlement en temps réel et de monnaie électronique. Il a l'appui de la Banque mondiale dans le cadre du programme First.

L'initiative pour la réforme et le renforcement du secteur financier est un mécanisme pluri-donateur d'octroi de dons qui fournit de l'assistance technique dans le secteur financier. Fin février, une réunion élargie devrait réunir, les institutions de crédit, des représentants des consommateurs et du patronat comorien et autres acteurs au sujet de la mise en place de cette plateforme censée faciliter l'interbancaire et les transactions en temps réel. Rien n'est, pour l'heure, arrêté quant aux fonds nécessaires à la mise en oeuvre de cette superstructure.



### Solution monétique.

En mars 2013 à Paris, les autorités comoriennes et la société Moneo Applicam signaient un contrat pour le déploiement d'une solution monétique électronique aux Comores. Après plusieurs années de silence radio, le projet aurait bien évolué depuis. Il rassemble un consortium de huit investisseurs. Des sociétés françaises, sénégalaises, luxembourgeoise et comoriennes.

Pour ce qui est des Comores, c'est la Banque fédérale de commerce (Bfc), les sociétés Comores finances et Comores numériques. Le projet couvrirait la bagatelle somme de 7,5 millions d'euros. Le projet a même été présenté lors du séminaire gouvernemental tenu ce mois de janvier. «Nous avons remis le projet à jour avec les nouvelles autorités. Il s'agit d'un projet de sécurisation et d'automatisation des recettes publiques. Les tests sont déjà faits en interne avec la Bfc. La prochaine étape consistera au lancement du projet pilote. Et notre technologie sera mise à contribution dans le recouvrement des recettes du budget 2017 de l'Etat», a indiqué Mohamed Abdu Lkader de la société Comores Numérique.

## SAÏD MOUNOU, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ANRTIC «Les litiges entre opérateurs sont des sources de blocage au développement harmonieux des Tic»

«Les pourparlers entre les opérateurs relèvent d'une négociation contractuelle s'inscrivant dans un contrat de droit privé sur l'interconnexion. Anrtic oeuvre pour une résolution apaisée et nous ne ménageons aucun effort pour discuter avec l'un et l'autre. Nous restons confiants quant à l'avenir

puisque l'intérêt commun, la volonté de continuer à servir les citoyens, à satisfaire leurs besoins et ceux du pays pré-occupent les opérateurs. Nous n'excluons pas, cependant, au terme de ces discussions, de publier une décision d'encadrement des tarifs d'interconnexion».

**W.E. :** L'Anrtic a un peu plus de sept ans. Quelles sont les réalisations à mettre au compte du régulateur dans le secteur des Tic?

**S.M. :** Nous avons été à l'origine des grandes réformes réglementaires opérées dans le secteur : la loi des communications électroniques de 2014 et les décrets y afférents, puis de nombreux arrêtés sectoriels. L'objectif a toujours été de réformer et d'assainir le secteur pour répondre à la stratégie de développement adoptée par les décideurs politiques. Il y a également nos propres décisions dont les principales sont la publication du plan national des fréquences et du plan de numérotation en 2016. Sans compter le projet «Connecter une école, connecter une communauté» qui a permis à une quinzaine d'établissements scolaires de se connecter à internet et d'en faire bénéficier à certains habitants des communes.

Vous conviendrez avec moi que le développement du partenariat et de notre réseau de contacts s'impose afin de multiplier nos compétences, partager les bonnes pratiques dans un secteur en pleine mutation et où certaines réglementations sont homogénéisées sur le plan international ou régional.

D'où une série de protocoles signée avec des régulateurs amis tels Anrt-Maroc, Artec-Madagascar et, bientôt, l'Artp du Sénégal. Un autre a été signé avec l'Union internationale des télécommunications et nous sommes partenaires du Comesa et de la Banque mondiale, notamment dans le cadre du projet Rcip4.

Enfin une des grandes réalisations de l'Anrtic est l'octroi de la seconde licence au consortium **Telco. A** en 2015, marquant de ce fait, une libéralisation effective du secteur, et une ouverture du marché comorien à la concurrence. Peu de réalisations en peu de temps peut-être !

**W.E. :** Le syndicat des agents de l'opérateur public a saisi la Cour constitutionnelle à propos de la loi sur les communications électroniques de 2014. Qu'avez-vous à dire par rapport à ce débat?

**S.M. :** Je me garde de commenter des dossiers aux mains de la justice ou de la Cour constitutionnelle. Sachez, cependant, que le devoir de faire apparaître la vérité devant les juges sera constamment ma ligne de conduite et celle de mon équipe.

**W.E. :** En octobre dernier, l'Anrtic a organisé un atelier sur la mise en oeuvre de la libéralisation des Tic aux Comores. En quoi cela va consister?

**S.M. :** Cet atelier a été un succès. En effet, la mise en oeuvre de la libéralisation consiste à mieux réguler la concurrence, à favoriser l'interconnexion entre les opérateurs, à appuyer l'entrée des fournisseurs d'accès dans un avenir proche. D'ailleurs, un atelier est programmé à ce sujet le premier semestre 2017. La mise en oeuvre de la libéralisation vise à recueillir les effets de la concurrence ; l'éclosion de l'économie numérique, la baisse des tarifs, une meilleure qualité de service et des innovations technologiques. La libéralisation sectorielle devrait être comprise comme étant une voie pour l'accès du plus grand nombre aux Tic.

**W.E. :** Comment évoluent les négociations entre l'opérateur public et le nouvel opérateur par rapport à l'interconnexion?

**S.M. :** Les pourparlers entre les opérateurs relèvent d'une négociation contractuelle s'inscrivant dans un contrat de droit privé sur l'interconnexion. Comme vous savez, rien n'a été, pour l'instant, conclu. Anrtic oeuvre pour une résolution



apaisée et nous ne ménageons aucun effort pour discuter avec l'un et l'autre. Nous restons confiants quant à l'avenir puisque l'intérêt commun, la volonté de continuer à servir les citoyens, à satisfaire leurs besoins et ceux du pays pré-occupent les opérateurs. Nous n'excluons pas, au terme de ces discussions, de publier une décision d'encadrement des tarifs d'interconnexion.

**W.E. :** La loi sur les télécommunications de 2008 imposait aux opérateurs de s'acquitter d'une taxe destinée au Fonds de service universel. Cette taxe est-elle toujours d'actualité?

**S.M. :** Il est vrai que la loi de 2014 n'a pas réitéré cette disposition. Mais elle invite le ministre chargé des Tic à la mission de définir la politique d'accès universel. En ce qui nous concerne nous publierons une décision portant sur l'accès au service universel. Et comme je m'inscris dans une démarche de co-régulation, les opérateurs seront associés et consultés durant ce processus. Il faut savoir que le principal fondement du Service universel est de ne pas exclure des localités et des citoyens des réseaux. Il vise à favoriser la cohésion sociale et la participation démocratique en luttant contre les exclusions et la fracture numérique. Des raisons suffisantes pour définir des obligations d'accès et de mise en oeuvre sans compromettre, évidemment,

«Ma conviction est que les Comores n'ont, pas encore, optimisé l'usage de la large bande. Je pense que le fait qu'une société soit créée pour s'occuper de la gestion du câble représente une opportunité non seulement pour la vente de la capacité pour les gros clients, mais surtout favorisera l'implantation de nouveaux services. Comores telecom n'a fait du câble Eassy que pour son propre usage, mais avec Comores Câble, l'arrivée des Fournisseurs d'accès internet (Fai) et d'autres gros clients, il est certain que de tels services seront disponibles très prochainement».

ment, toute dynamique concurrentielle, mais favoriser la productivité et la croissance.

**W.E. :** Qui détient, aujourd'hui, les parts du capital de la société Comores câbles chargée de gérer le réseau large bande?

**S.M. :** Comores câbles étant un établissement public, le gouvernement a le pouvoir de changer les parts du capital, détenues exclusivement par l'Etat. Comores télécom et la Société nationale des hydrocarbures détendraient, chacun, une part du capital. Je rappelle que Comores câbles, ayant obtenu une autorisation de l'Anrtic, a l'obligation de nous signaler tout changement d'actionariat intervenu conformément à l'article 8 alinéa 6 du décret N°15-093/Pr relatif au régime de la licence, de l'autorisation, de la déclaration et de l'agrément.

**W.E. :** Le raccordement des Comores au câble sous-marin Eassy était lié à l'introduction de nouveaux services haut débit et nouveaux usages des technologies de l'information. On nous parlait de TéléMédecine, Téléenseignement, E commerce, et externalisation des services. Un peu plus de cinq ans après le lancement commercial des services du câble sous-marin en fibre optique, rien de tout cela n'est encore visible. Pourquoi?

**S.M. :** Je continue de penser que les Comores n'ont, pas encore, optimisé l'usage de la large bande. Votre remarque constitue, à ce propos, la preuve d'un bilan mitigé. Cependant, ceux qui ont en charge l'exploitation et la commercialisation du câble sous-marin sont mieux placés pour répondre à votre question.

Je pense que le fait qu'une société soit créée pour s'occuper de la gestion du câble représente une opportunité non seulement pour la vente de la capacité pour les gros clients mais surtout favorisera l'implantation des services que vous avez cités. Comores telecom n'a fait du câble Eassy que pour son propre usage, mais avec Comores Câble, l'arrivée des Fournisseurs d'accès internet (Fai) et d'autres gros clients, il est certain que de tels services seront disponibles très prochainement.

**W.E. :** Depuis le 1er août 2013, Comores télécom, suite à un constat de chute de ses ressources financières, a unilatéralement, décidé de réduire l'accès de ses consommateurs à des applications librement utilisables à partir d'Internet, notamment la voix sur IP. Pourquoi les revendications des usagers sont-elles restées lettre morte?

**S.M. :** Ce dont il faut tenir compte avant tout c'est qu'il n'est pas toujours évident de réguler dans un secteur monopolistique et surtout quand il s'agit d'un monopole d'Etat. L'Anrtic s'est toujours préoccupée des revendications des consommateurs. Si vous vous rappelez bien du début de l'histoire, Comores télécom avait complètement bloqué les applications Voip, suite à la plainte de l'Actic, l'Anrtic a pu convaincre Comores télécom de revenir sur cette décision. Aujourd'hui les abonnés de Comores Télécom ont accès à ces applications, mais avec des conditions tarifaires un peu particulières.

Je suis convaincu qu'avec l'arrivée du second opérateur, avec l'effet de la concurrence, cette situation changera, naturellement.

Propos recueillis par  
Kamardine Soulé